



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-150

<u>Objet</u>: Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris au sein de l'immeuble AIRTIME, lot n°3: plomberie/CVC.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2023-30 du 1^{er} mars 2023 portant conclusion du marché relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°3 : plomberie-CVC,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n° 20236000000012 relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°3 : plomberie-CVC avec la société TOP EVOLIS, pour un montant global et forfaitaire (toutes tranches comprises) de 366 976,58 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, il est apparu nécessaire de réaliser divers travaux modificatifs à la demande de la maîtrise d'ouvrage, pour un montant total supplémentaire de 15 777,12 € HT, soit une incidence financière de 4,29 % sur le montant initial du marché, celle-ci étant inférieure au seuil fixé à l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230808-D2023-150-CC Date de télétransmission : 08/08/2023 Date de réception préfecture : 08/08/2023

DECIDE

Article 1: de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°2023600000012 relatif à l'aménagement des futurs locaux de la Métropole du Grand Paris, lot n°3 : plomberie-CVC, avec la société TOP EVOLIS, sise 21 avenue Colmar 92500 RUEIL-MALMAISON, portant le montant initial du marché de 366 976,58 € HT à 382 753,70 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 08 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services